

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2024 A 19H00

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, convoqué en urgence le 2 mai 2024 en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,**

Absents ayant donné procuration à : **DISANTANTONIO Bénédicte pouvoir à PECOUT Michel**

Absents excusés : **ARCHET Sébastien, LLOBET Lionel, VAESKEN Sébastien, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **SEBBAGH Corinne,**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire explique que le recours à la procédure d'urgence de cette réunion est justifié pour l'intérêt d'une bonne administration de la commune et que la réduction du délai de convocation a été mise en œuvre, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

En effet, suite à une remarque des services de l'Etat sur le déséquilibre du Budget Primitif 2024, considérant que la réponse de la Caisse d'Epargne ne nous est parvenue que le 2 mai 2024, réponse permettant les rectifications nécessaires à l'équilibre du budget, budget qui doit être remanié avant le 11 mai 2024, la réalité matérielle et juridique de l'urgence est justifiée.

\*\*\*\*\*

#### **1) Décision Modificative n 1 : budget principal**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur informe les membres du Conseil que suite au contrôle du Budget Primitif 2024, de la commune, par les services de la Préfecture, bureau des finances locales, il a été constaté le déséquilibre budgétaire suivant : Les ressources propres d'investissements (excédent 2023 reporté, le solde des restes à réaliser 2023, le FCTVA, la TLE, les cessions, les amortissements) ne couvrent pas le remboursement du capital des annuités d'emprunt.

Suite à l'accord de la Caisse d'Epargne pour mettre en œuvre un avenant au prêt relais n°A29210JG arrivant à échéance le 14 novembre 2024 mais pouvant être prorogé pour une année, et permettant ainsi à la commune le report du remboursement en capital de cet emprunt,



Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>Investissement</b>				
D-16311 : Remboursement capital prêt in fine	-1 600 000,00			
D-1641 : Remboursement capital prêts	-96 598,00			
D-204182 : Subvention organismes publics divers	12 098,00			
D-21838 : Matériel informatique	10 000,00			
D- 21848: Mobilier	15 000,00			
D-2313-11 Travaux arènes	35 000,00			
D-2315/56 Sécurité routière	20 000,00			
D-2313 Construction en cours	20 000,00			
R-10226 : Taxe Aménagement				15 500,00
R-16311 : Emprunts in fine			-1 600 000,00	
<b>Total investissement</b>	<b>-1 584 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 600 000,00</b>	<b>15 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-1 584 500,00</b>		<b>-1 584 500,00</b>	

Il vous est proposé d'approuver la DM 1 du budget principal selon le détail présenté

**Considérant** les échanges avec les services de la Préfecture prescrivant que soit apporté l'équilibre réel du Budget de la commune de Graveson : que les ressources propres couvrent le remboursement du capital de la dette, avant le 11 mai courant,

**Considérant** l'accord de la Caisse d'Epargne pour proroger, par le biais d'un avenant, le prêt relais n° A29210JG sur l'exercice 2025, accord parvenu le 2 mai 2024,

**Considérant** que le recours à la procédure d'urgence est justifié pour l'intérêt d'une bonne administration de la commune et que la réduction du délai de convocation, pour permettre de modifier le budget selon la réglementation se justifie par la réalité matérielle et juridique de l'urgence,

**Considérant** que Mr le Maire a ouvert la séance en expliquant le caractère urgent des décisions à prendre,

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**2) Caisse d'Epargne : prorogation prêt relais n° A29210JG**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, qu'en 2021, la caisse d'épargne avait accordé à la commune un prêt relais d'un montant de 1 600 000.00 euros correspondant à un besoin de trésorerie dans l'attente de versement de subventions sur divers projets en cours.

Considérant le décalage du versement des subventions permettant le remboursement de ce prêt relais, la commune a sollicité le report du remboursement de ce prêt relais, remboursement prévu initialement sur l'exercice 2024

Il vous est proposé d'accepter le report du remboursement du prêt relais sur l'exercice 2025.

*Vu la délibération n° 2021-10-02 du 28 octobre 2021 relative à la mise en place d'un prêt relais pour un montant de 1 600 000.00 €, prêt relais n° A2910JG,*



**Considérant** les échanges avec les services de la Préfecture prescrivant que soit apporté l'équilibre réel du Budget de la commune de Graveson: les ressources propres doivent couvrir le remboursement du capital de la dette, avant le 11 mai courant, et en concordance avec la décision modificative n° 1 prise lors de la présente séance,

**Considérant** l'accord de la Caisse d'Epargne pour reporter le remboursement du prêt relais n° A29210JG sur l'exercice 2025, accord ayant permis la modification du budget de la commune et apportant ainsi l'équilibre attendu,

**Considérant** que le recours à la procédure d'urgence est justifié pour l'intérêt d'une bonne administration de la commune et que la réduction du délai de convocation, pour permettre de modifier le budget selon la réglementation se justifie par la réalité matérielle et juridique de l'urgence.

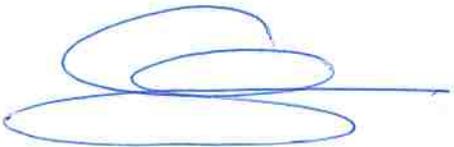
**Considérant** que Mr le Maire a ouvert la séance en expliquant le caractère urgent des décisions à prendre,

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h50.**

Corinne SEBBAGH,  
Le secrétaire de séance



Michel PECOUT,  
Le Maire

